

EPOUX OU PERE

Prénoms Idrissa
Nom (1) KANOUTÉ

(1^{re} partie)
2^{nde} partie

Né le 19 janvier 1992)

à heures

à Meudon (HAUTS-DE-SEINE)

de (1) Oumar KANOUTÉ

et de (1) Maïmouna KANOUTÉ

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

Le (2)

L'officier de l'état civil
Sceau (2)

MENTIONS MARGINALES (3)

MARIAGE célébré à Villevieux (JURA)

Le 14 mai 2016

Les futurs époux ont déclaré (4) qu'il n'a pas été fait c

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 2

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « [1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...] ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

EPOUSE OU MERE

Prénoms Floriane
Nom (1) BOURARACH

(1^{re} partie)
2^{nde} partie

Née le 13 janvier 1992)

à heures

à Lons-le-Saunier (JURA)

de (1) Abdelkader BOURARACH

et de (1) Marie-Christine NEUVILLE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

Le (2)

L'officier de l'état civil
Sceau (2)

MENTIONS MARGINALES (3)

à 16 heures 30

le contrat de mariage

Le 14 mai 2016

L'officier de l'état civil



(5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres le

[2]

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

[2]

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

de l'**ENFANT (1)**

Extrait de l'acte de naissance n°
le **20 avril 2018**

à **23 heures 23**

est né(e) **Zackalia KANOUTÉ**

du sexe **masculin**, à **Melun**
(Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e) **(4)**

Délivré conforme aux registres le **23 AVR. 2018**

L'officier de l'état civil
Sceau **délégué**

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « [1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...] » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

DAUXIÈME ENFANT (1)

**Extrait de l'acte de naissance n° 111
le 24 Janvier 2020**

à **23 heures**
est né(e) (2) **Nouf KANOLITÉ**

**Extrait de l'acte de naissance n° 2871
le 6 octobre 2021**

à **20 heures 30**
est né(e) (2) **Ali Duman, Abdelkader
KA NOUFTÉ**

3^e ENFANT (1)

**Extrait de l'acte de décès n° 2871
le - 7 OCT. 2021**

à **Le Fondationnaire Municipal**
Délégué à la Mairie

**Extrait de l'acte de décès n° 2871
le - 7 OCT. 2021**

à **L'officier de l'état civil**

**Extrait de l'acte de décès n° 2871
le - 7 OCT. 2021**

à **L'officier de l'état civil**

**Extrait de l'acte de décès n° 2871
le - 7 OCT. 2021**

à **L'officier de l'état civil**

du sexe **Male**, à **Conakry BISSIMMÉ**

(3) **(BESSONE)**

reconnu(e) (4)

(3) **(BESSONE)**

du sexe **Male**, à **Paris 13^e**

(3)

reconnu(e) (4)

(3)

Délivré conforme aux registres le **10 Janvier 2020**
l'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°
(6) **à**
Délivré conforme aux registres le
l'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°
(6) **à**
Délivré conforme aux registres le
l'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance [prénom, deuxième, troisième, etc.] (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'ordre de naissance, compléter le cas nécessite l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1^{er} partie ... » en cas de double nom de famille (3) Donné l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée, acte de naissance ou de mariage non dénué par une autorité francophone, la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance des deux parents (4) Préciser s'il y a lieu, les dates et lieux de naissance des deux parents (5) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement »

Extrait de l'acte de naissance n° 123
le 29 Février 2024

à 22 heures 36
est né(e) [2] Elhaj, Akrim, Ousmane
KANOUTE

du sexe masculin, à Saint-Maur-des-Fossés
(Val-de-Marne)

[3] reconnu(e) [4]

Délivré conforme aux registres le 1^{er} mars 2024
L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES [5]



Extrait de l'acte de décès n°

[6]

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES [5]

[1] Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). [2] Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « [1^{ère} partie... 2^{nde} partie...] » en cas de double nom de famille. [3] Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». [4] Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». [5] Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. [6] Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

4^{ème} ENFANT [1]

ENFANT [1]

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à

est né(e) [2]

heures

du sexe

[3]

reconnu(e) [4]

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES [5]

Extrait de l'acte de décès n°

[6]

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES [5]

[1] Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). [2] Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « [1^{ère} partie... 2^{nde} partie...] » en cas de double nom de famille. [3] Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». [4] Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». [5] Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. [6] Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».